

Newsletter Secep



UN PETIT RAPPEL...

Que dit la loi ?

Comme nous l'a gentiment rappelé, il y a quelques jours, leur avocat. Le SNPCC est la seule organisation professionnelle représentative des métiers du chien et du chat pour l'instant !

En effet, il résulte des dispositions de l'article L2151-1 du Code du Travail que le SECEP ne peut s'arroger un rôle de représentativité (mais seulement de représentation) car nous ne remplissons pas les critères pour prétendre à une telle fonction.

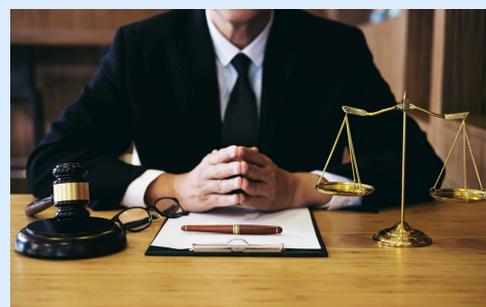
Selon L'article L2151-1 du Code du Travail, le syndicat doit, entre autre, disposer de :

- 4° Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation. Cette ancienneté s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts ;
- 6° L'audience, qui se mesure en fonction du nombre d'entreprises volontairement adhérentes ou de leurs salariés soumis au régime français de sécurité sociale et, selon les niveaux de négociation, en application du 3° des articles L. 2152-1 ou L. 2152-4



SELON LEUR AVOCAT:

On nous dit : "Il résulte de ce qui précède : que vous ne pouvez donc vous présenter comme un organisme syndical représentatif au risque de tromper vos adhérents en leur laissant croire que vous disposez de « pouvoirs de négociation » qu'en réalité, vous n'avez pas."



Pour être clair avec nos adhérents



Cela n'empêche en aucun cas le SECEP d'être entendu par les instances et les médias en tant que représentant de ses adhérents et de porter le message qui nous anime .

De continuer à progresser et se solidifier afin de pouvoir d'ici un an entamer les démarches pour légitimer une représentativité politique.

De faire bénéficier à nos adhérents des avantages pros obtenus pour eux (assurance et médiateur de la consommation).

De continuer à représenter les pros qui se sentent plus proches de notre initiative que de celles déjà en place....

ON A ENCORE LE DROIT EN FRANCE DE CHOISIR SON SYNDICAT

PETIT RAPPEL DE DÉFINITION :

REPRÉSENTATIVITÉ

Qualité de quelqu'un, d'un parti, d'un groupement ou d'un syndicat dont l'audience dans la population fait qu'il peut s'exprimer valablement en son nom.
On parle donc de représentativité pour quelqu'un ou quelque chose de représentatif. = STATUT

REPRÉSENTATION

Action de représenter quelqu'un, une collectivité ; La ou les personnes qui en sont chargées. = ACTION DE

LA NUANCE PEUT PARAÎTRE SUBTILE, MAIS ELLE EST CLAIRE :
ON PEUT REPRÉSENTER UN GROUPE, UNE COLLECTIVITÉ, UNE ENTREPRISE...
SANS POUR AUTANT ÊTRE REPRÉSENTATIF !



Nous remercions les 98 adhérents de croire en notre projet et aux futurs adhérents de venir rejoindre ceux qui veulent être entendu différemment

L'équipe du secep